

**Séance du 9 Avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents :

MM. Alain GUILBERT, René DELAFOSSE, Michel FOSSÉ, Gérard LETELLIER, Éric BÉNARD, Michel DAVID ;

Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Josiane LESUEUR, Jocelyne CHEVAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FOSSÉ

Convocation des membres du Conseil municipal le Vendredi 2 Avril 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la demande d'adhésion au S.D.E.76 de la commune de SAINT-VALÉRY-EN-CAUX. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

**I] – Approbation du compte rendu du 23 Mars 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 23 Mars 2021, à l'unanimité des voix.

**II] – Délibération pour voter le compte administratif 2020 :**

Le compte administratif 2020 est présenté au conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 252 060,69 € et les recettes de fonctionnement à 298 854,14 €.

Il ressort un excédent de fonctionnement pour l'année 2020 de 46 793,45 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 124 692,17 € et les recettes d'investissement à 48 815,26 €.

Il ressort un déficit d'investissement pour l'année 2020 de 75 876,91 €.

L'excédent de fonctionnement global s'élève à 195 418,28 € et le déficit d'investissement global à 12 127,88 €.

Les restes à réaliser pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 000 € et pour les recettes d'investissement à 0 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix le compte administratif 2020.

**III] – Délibération pour voter le Compte de Gestion 2020 :**

Le compte de gestion 2020 de Monsieur le Receveur Municipal est présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des voix.

**IV] – Délibération d'affectation du Résultat :**

Il ressort au compte administratif 2020, un excédent de fonctionnement de 195 418,28 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir cette somme au budget 2021 de la manière suivante.

Fonctionnement : R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 115 418,28 €

Investissement : Compte 1068 – Affectation du résultat : 80 000 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

**V] – Divers demandes de subventions :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau ci-dessous, et il précise que toutes autres demandes de subventions feront l'objet d'une demande ultérieure, et qu'elles seront étudiées puis délibérées par le conseil municipal, lors de prochaines réunions.

<b>Tableau des Subventions</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Association des Anciens Combattants	270,00 €
ADMR	80,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	80,00 €
Centre Henri Becquerel	80,00 €
Comité des Fêtes de Goupillières	350,00 €
Croix Rouge	80,00 €
AFM (Myopathies)	80,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Coopérative Scolaire	1 200,00 €
RES-SEP	80,00 €
Centre de formation BTP DIEPPE	80,00 €
Participations Voyage pédagogique et BAFA	100,00 €
Association médico-éducative rouennaise (MONT CAUVAIRE)	80,00 €
Association "les joyeux goupillions"	350,00 €
Association des Aînés de Goupillières	350,00 €
CLIC Saint-Austreberthe	110,00 €
BTP CFA de ROUEN	80,00 €
<b>Total</b>	<b>3 530,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix vote Pour.

**VII] – Délibération Vote du Taux des 3 Taxes :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a plus que trois taxes à voter cette année, suite à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans le cadre de cette suppression, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département, soit 25,36 % pour la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les trois taxes suivantes :

- Taxe Foncière bâti : 45,59 % (20,23 % + 25,36 %)
- Taxe Foncière non bâti : 44,14 %
- Cotisation Foncière des entreprises CFE : 0,000 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

**VIII] – Vote du Budget Primitif 2021 :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget primitif 2021 se présente ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 399 649 € dont 96 233 € de virement à la section d'investissement.
- Recettes : 399 649 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 385 828 €.
- Recettes : 385 828 € dont 96 233 € de virement de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal vote Pour à l'unanimité des voix.

**VIII] – Délibération concernant la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux :**

**VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

## PV 2021/3 du 09/04/2021

- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

### **CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFR, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux, demandés par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) :.....

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

### **IX] – Questions diverses :**

- Monsieur Michel DAVID demande des informations à Monsieur le Maire, afin de savoir quand sera mis en place l'application mobile de communication municipale « My City-Pocket » sur les téléphones mobiles, afin d'avertir la population des alertes et informations sur la commune.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la création d'une association du patrimoine afin de pouvoir demander des aides pour réaliser les travaux de la Chapelle. L'association doit être constituée d'environ 6 personnes (minimum). Madame Jocelyne CHEVAL, Messieurs René DELAFOSSE, Jean-Claude LEROUX, Joël JOUIS et Jean-Claude CHEVAL sont volontaires pour la création de cette association. Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, afin de les informer de la création de cette association et les inviter à adhérer.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire lève la séance ; il est 18h45.